

# **Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels**

**du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 24 août 2009<sup>1</sup> et l'avis du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>

*arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels<sup>3</sup> est modifié comme suit:

*Préambule*

Vu l'art. 78, al. 3, de la Constitution fédérale,

...

*Art. 1, al. 1*

<sup>1</sup> La Confédération accorde, dans les limites des moyens disponibles, une aide au financement des mesures visant à sauvegarder et à entretenir des paysages ruraux traditionnels.

*Art. 11, al. 3*

<sup>3</sup> La validité du présent arrêté est prorogée jusqu'au 31 juillet 2021.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011.

1 FF 2009

2 FF 2009

3 RS 451.51

**Arrêté fédéral  
accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la  
gestion de paysages ruraux traditionnels**

**du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de l'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels<sup>4</sup>,

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 24 août 2009<sup>5</sup>

et l'avis du Conseil fédéral du ...<sup>6</sup>

*arrête:*

*Art. 1*

La Confédération accorde au fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels une subvention de 50 millions de francs.

*Art. 2*

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>4</sup> RS 451.51

<sup>5</sup> FF 2009

<sup>6</sup> FF 2009